

CGG SA

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS

Société Anonyme au capital de 70 826 076 €

N° RCS : Paris 969 202 241

**Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission d'obligations à option de
conversion et/ou d'échange en actions nouvelles
ou existantes (OCEANE) avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015

Résolution n°24

CGG SA

*Assemblée générale mixte
du 29 mai 2015*

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (ci-après, « OCEANE 2020 ») en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société, réservée aux porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2019 (ci-après, « OCEANE 2019 »), opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Nous avons émis un premier rapport relatif à cette émission en date du 6 mai 2015. Votre conseil d'administration a décidé, en date du 12 mai 2015, de modifier le montant nominal maximal des OCEANE 2020 pouvant être émises au titre de la 24ème résolution pour le porter de 360.000.000 euros à 360.200.000 euros.

Nous sommes de ce fait amenés à émettre un nouveau rapport qui se substitue à notre premier rapport du 6 mai 2015

La parité d'échange sera de deux OCEANE 2019 pour cinq OCEANE 2020, chaque OCEANE 2020 donnant droit en cas de conversion et/ou d'échange à une action de la société.

Le montant nominal d'augmentation du capital à terme résultant de l'émission des OCEANE 2020 ne pourra être supérieur à 11.350.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global fixé pour les augmentations du capital par la 23^{ème} résolution.

CGG SA

*Assemblée générale mixte
du 29 mai 2015*

Le montant nominal maximum des OCEANE 2020 ne pourra excéder 360.200.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la 23^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission de titre de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

CGG SA

*Assemblée générale mixte
du 29 mai 2015*

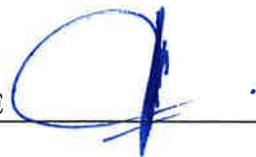
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 13 mai 2015

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG
ET AUTRES**

Pierre JOUANNE



Laurent VITSE



MAZARS

Jean-Luc BARLET

